

Bernay compte de nombreux monuments historiques classés et inscrits : Ancienne Église de l'Abbaye ; Église Notre-Dame de la Couture ; Ancienne Abbaye , Église Sainte Croix ; Hôtel de la Gabelle ; Maisons à pans de bois 8 rue Auguste Leprévost, 6 et 9 rue Thiers, 16 rue de Lisieux et 5 rue des Sources.

La Maison (M. PERREE – 1929) et la Cité jardin des Abattoirs (M. RIMBERT Fernand – 1930) sont labellisées XXe siècle.

La promenade du Mont Milon (partie appartenant à l'Hospice de la ville) est un site classé depuis le 29 mai 1926.

Le périmètre de protection de l'Église de Menneval débordé sur le territoire communal.

Bernay > Maison 6 rue Auguste Leprévost

La Maison à pans de bois 6 rue Auguste Leprévost est inscrite en tant que monument historique depuis le 26 décembre 1927. La protection couvre les façades et les toitures. La façade sur rue et la toiture correspondante sont classées depuis le 7 mars 1952.

Bernay compte près de 350 maisons à colombages datant de la fin du Moyen Âge au XXe siècle. Leurs façades sont complétées en torchis ou hourdies de tuiles et silex ; elles peuvent être couvertes par des clinis, des essentes de châtaignier ou d'ardoise et de l'enduit.

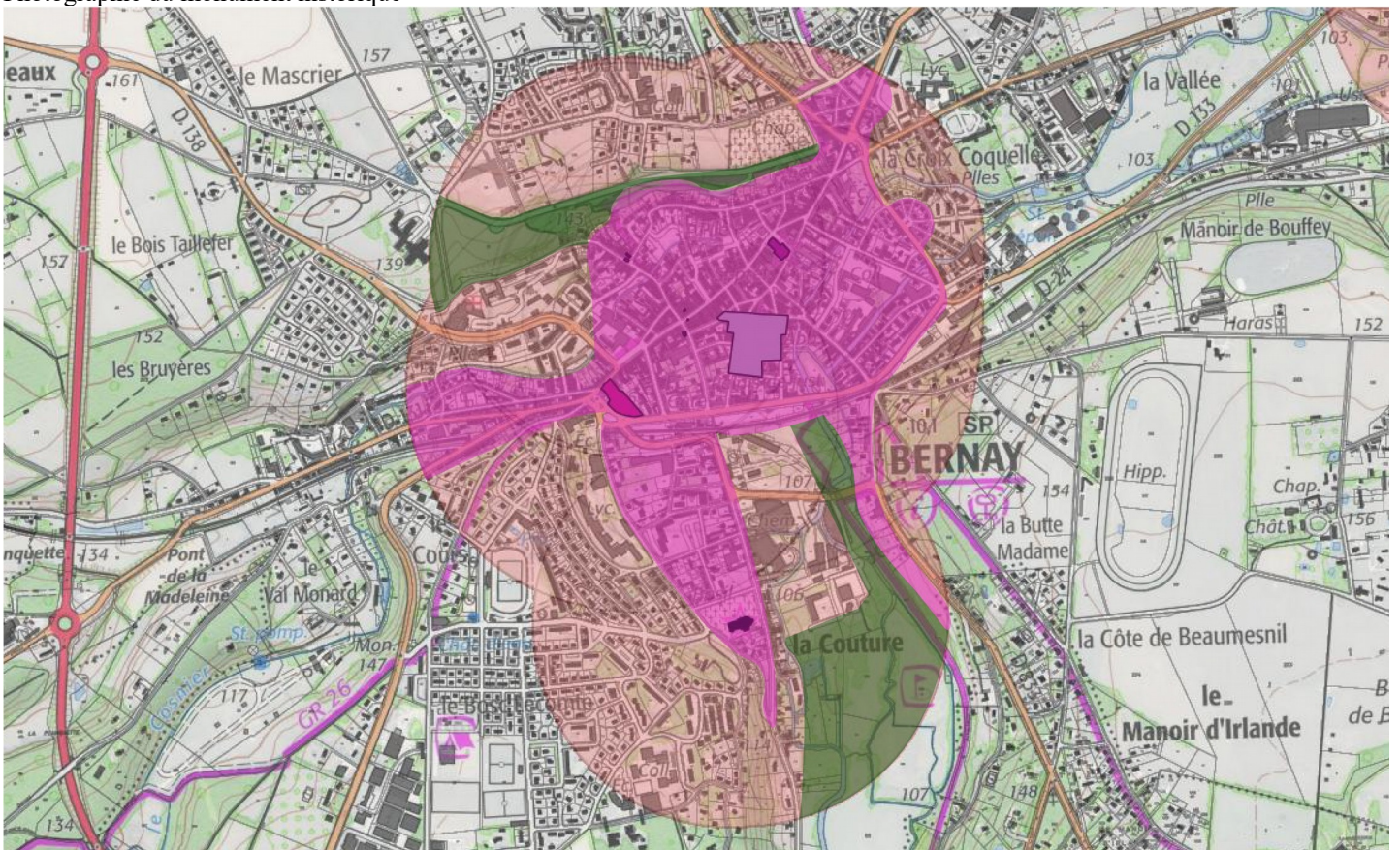
La maison, datant probablement du XVIe siècle, est composée d'un rez-de-chaussée avec une arcade et un poteau central sur un soubassement en pierre. Au-dessus, un entresol en colombages surmonté d'une grosse sablière moulurée forme corniche et supporte l'étage en saillie sur la partie basse. Le comble est également en sailli par rapport à l'étage ; il est surmonté d'une haute toiture en ardoises avec une petite lucarne. Les ouvertures en façade à l'étage sont composées de quatre petites fenêtres accolées.







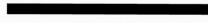






La maison est en saillie par rapport à l'alignement de la rue. L'un des pignons est composé de brique au rez-de-chaussée et de bois de bois aux étages, l'autre est bardé d'ardoises du premier étage au comble.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique



 périmètre de protection	 site naturel inscrit	 Zone inconstructible sauf fortes prescriptions	 Zone constructible avec prescriptions	 Zone de projet d'aménagement urbain	 Zone de champs à préserver	0  500 m
 site naturel classé	 anciens remparts	 perspective / axe de vue	 Voie / allée urbanisée à préserver	 Voie / allée arborée à préserver	 Zone naturelle / forêt à conserver	

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écran du monument (voir le tableau au recto de la fiche).